

à l'étude. J'ai déjà vu des résolutions de vaste portée, mais celle-ci constitue presque un nouveau record. J'ignore combien de projets de loi le secrétaire d'État se propose de présenter par suite de cette résolution, mais il parle d'au moins deux mesures et je suppose par conséquent, qu'il y aura au moins deux projets de loi. Sauf erreur, le secrétaire d'État, à la fin de son discours d'hier, a bien parlé de projets de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être pourrais-je tirer cela au clair et épargner du temps à l'honorable représentant et au comité. Il y a un projet de loi qui découlera de la présente résolution. Le bill prévoira non seulement le traitement du commissaire à la représentation, mais également les frais de la commission ou des commissions de délimitation des circonscriptions électorales que l'on pourra mettre sur pied. Tous ces éléments relèveront d'un ministère ou d'un organisme distinct. On trouve au *Feuilleton* avis d'un autre bill qui ne fait pas l'objet d'une résolution, étant donné que toutes les dépenses sont prévues par le premier bill. Ce sont donc là les deux bills dont j'ai parlé. Mais il n'y a qu'un bill dépendant de la résolution à l'étude. Ce bill apporte également une ou deux modifications subséquentes, en vertu de la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Lambert: Je remercie le secrétaire d'État d'avoir bien voulu élucider le point qui me préoccupait. Cependant, je m'inquiète quelque peu de la rédaction de la résolution. Examinons un peu le fond de cette résolution. Nous trouvons dans sa première partie les termes suivants:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire préposé à la délimitation des circonscriptions électorales et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure...

Cela est clair, et je pense que c'est là l'objectif principal de la résolution. Il y a ensuite des dispositions connexes qui prévoient les traitements et les salaires des commissaires et de ceux qui pourraient les assister dans leur tâche. Le passage en question est lui aussi tout à fait clair. Il dit:

...et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribue...

Il s'agit ici du commissaire préposé à la délimitation des circonscriptions électorales.
...la loi électorale du Canada...

J'imagine qu'il s'agirait ici de la loi électorale du Canada modifiée, car j'ai lu la loi électorale du Canada, et j'affirme, sous réserve des corrections que pourront apporter des personnes mieux renseignées, que les mots

[L'hon. M. Lambert.]

«commissaire préposé à la délimitation des circonscriptions électorales» ne figurent pas dans cette loi. Il me semble donc que la résolution est rédigée ici de façon un peu trop vague et qu'il faudra y remédier en temps utile; peut-être le secrétaire d'État voudra-t-il bien prendre note de ces questions, afin de nous fournir, au moment opportun, des explications cohérentes et logiquement agencées. En troisième lieu, je trouve dans la résolution le passage suivant:

...et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la révision de cette représentation en conformité dudit rapport;

Il s'agit ici de la commission de délimitation des circonscriptions. Les lignes qui suivent dérivent logiquement de ce qui précède et elles sont très claires; mais quand nous en arrivons à la huitième ligne avant la fin, j'avoue que je commence à mal comprendre. Il s'agit ici d'une mesure ayant trait à une commission à la représentation et à toutes les questions connexes, mais dans le passage en cause, on a introduit une proposition tout à fait étrangère à l'objet de la résolution. Jugez-en:

...d'augmenter le traitement du directeur général des élections du Canada...

nous en venons maintenant à une modification à la loi électorale du Canada...

...et d'apporter certains autres changements à la loi électorale du Canada découlant de ladite mesure...

Je me demande de quelle mesure il s'agit ici. Nous avons eu deux mesures à l'étude, et c'est pourquoi il faudrait qu'on nous fournisse des explications d'ordre technique pour éclaircir l'affaire.

J'ai parcouru les observations formulées hier après-midi par le secrétaire d'État, mais je pense qu'avant de demander au comité d'adopter la résolution à l'étude, il faudrait indiquer quels changements on se propose de faire à la loi électorale du Canada; sinon, le secrétaire d'État nous demanderait d'acheter un sac à surprise...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a présidé les travaux de la Chambre; si je me souviens bien, il avait décrété que l'adoption d'une résolution accordait tout simplement au gouvernement l'autorisation de présenter un bill, mais ne signifiait pas que le bill était approuvé. Pour moi, voici tout ce que demande cette résolution. Elle dit que la Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure au sujet de laquelle elle pourra se prononcer